PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Metz, le 8 avril 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau

à

GAEC Ferme de Poncillon
Monsieur Jan VERSWYVEL
1, La Haye aux Loups
57580 SORBEY

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de restauration d'un tronçon du ruisseau du Woivre sur la commune de SORBEY.
Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.
RÉF. : Votre courrier en date du 3 avril 2025.
P.J. : 3

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de restauration d'un tronçon du ruisseau de Woivre sur la communes de SORBEY.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement : **3 avril 2025**
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement : **DIOTA-250401-103639-461-012**
- Dossier réalisé par : **Monsieur Jan VERSWYVEL à SORBEY**

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

Vous trouverez en pièce jointe, l'arrêté modifié de prescriptions générales à respecter relatif à la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu également ci-joint, complété, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration sont adressées à la mairie de SORBEY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable à la mairie de SORBEY.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : https://citoyens.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint à la responsable de l'unité police de l'eau,

Laurent STAAB